Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231204-573

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Marché de Noël**
Date	Du mardi 12 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023
Lieu	Place Verdun / rue Pasteur
Demandeur	Monsieur MIALDEA – association « Bouge ta Ville »

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 20 novembre 2023, présentée par Monsieur MIALDEA, de l'association « Bouge ta Ville » ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du Marché de Noël organisé par l'association Bouge Ta Ville place Verdun, **du samedi 16 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 :**

Du mardi 12 décembre à 20 h 00 au dimanche 17 décembre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation :
La circulation est interdite sur la place Verdun (côté COPROD).

Du samedi 16 décembre de 7 h 00 au dimanche 17 décembre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation :
La circulation de tous les véhicules est interdite rue Pasteur, dans la partie comprise entre l'accès au parking Jean Ferrat et la place Bourbounoux.
L'accès à la place Verdun s'effectue depuis le carrefour allée des Chapelles / rue Pasteur par la rue Pasteur, dans la partie comprise entre l'allée des Chapelles et la place Verdun. Le double sens de circulation est rétabli à l'entrée de la place Verdun face au n° 16 rue Pasteur.
Le sens interdit au carrefour de la rue Pasteur accédant à l'ancienne caserne des pompiers est levé pour les services d'incendie et de secours.

Article 2 : **Du mardi 12 décembre à 20 h 00 au dimanche 17 décembre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation :**

Le stationnement est interdit sur la place Verdun (côté COPROD)

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au service des Festivités, COPROD, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association « Bouge ta Ville », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 décembre 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 04 DEC. 2023
Notification le :